

Assemblée régulière du 5 octobre 2023

- 2023-10-96 Adoption de l'ordre du jour
- 2023-10-97 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 septembre 2023
- [Retiré](#) Bâtiment du 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts – Caserne incendie – Re conduite d'un bail
- 2023-10-98 Modification au bail pour le bâtiment 403-405, chemin Saint-Denis à Sainte-Agathe-des-Monts – L'Envolée ressource alternative en santé mentale
- 2023-10-99 Comptes à recevoir
- 2023-10-100 Comptes à payer
- 2023-10-101 Approbation des salaires
- [Retiré](#) Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024
- 2023-10-102 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de soldes résiduaire s
- 2023-10-103 Prévention des incendies - Stagiaire non rémunéré
- 2023-10-104 Signature de la transaction et quittance – Grief 23022023 - Taux de présence
- 2023-10-105 Programme pompiers – Besoins en formation pour 2024-2025
- 2023-10-106 Embauche – Pompiers
- 2023-10-107 Démission – Jérémie Durand Tremblay
- [Retiré](#) Adoption du nouvel organigramme de la Régie incendie des Monts
- 2023-10-108 Fin du lien d'emploi – Pompier 1508
- 2023-10-109 Levée de l'assemblée

Le 10 octobre 2023

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 5 octobre 2023 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président	André Ibghy, membre
Frédéric Broué, vice-président	Michel Bazinet, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Donna Salvati, mairesse de Val-Morin
Gabrielle Labonté, adjointe administrative	Valérie Villeneuve, commis-comptable

Étaient absents : Dominique Forget, membre ainsi qu'un représentant de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

### **Ouverture de la séance**

**2023-10-96**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

##### CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

##### CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

- **3. Bâtiment du 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts – Caserne incendie – Reconduite d'un bail**
- **8. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024**
- **15. Adoption du nouvel organigramme de la Régie incendie des Monts**

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**2023-10-97**

#### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 septembre 2023**

##### CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 7 septembre 2023.

ADOPTÉE

**Retiré** **Bâtiment du 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts – Caserne incendie – Reconduite d'un bail**

Ce point est retiré

**2023-10-98** **Modification au bail pour le bâtiment 403-405, chemin Saint-Denis à Sainte-Agathe-des-Monts – L'Envolée ressource alternative en santé mentale**

CONSIDÉRANT QUE

la signature d'un bail entre la Régie incendie des Monts et L'Envolée ressource alternative en santé mentale, lequel prévoyant la location du bâtiment situé au 403-405, chemin Saint-Denis à Sainte-Agathe-des-Monts, a été autorisée par la résolution numéro 2021-09-84;

CONSIDÉRANT QUE

toute modification au bail doit être faite par résolution et approuvée par les parties;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la modification de l'article 2.5 modifiant le coût de la location à 2 500 \$ par mois, du 1er novembre 2023 au 1er avril 2024 inclusivement.

QUE le bail prend fin le 31 mai 2024 et ne sera pas renouvelé.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-99** **Comptes à recevoir**

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 26 septembre 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-100** **Comptes à payer**

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 26 septembre 2023, au montant de 60 110.10 \$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-101 Approbation des salaires**

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les listes des salaires ci-dessous :

Description	Montant	Période	Date de la liste
Salaire des élus Paie #10	1 143.25 \$	CA septembre 2023	2023-09-21
PP19 - 2023	58 780.01 \$ (SOPFEU 521.31 \$)	2023/08/20 au 2023/09/02	2023-09-20
PP20 - 2023	59 602.20 \$	2023/09/03 au 2023/09/16	2023-09-26

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Retiré Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024**

Ce point est retiré

**2023-10-102 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de soldes résiduares**

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'

une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'

il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE

le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu,

approprié une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Régie incendie des Monts affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Régie incendie des Monts informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Régie incendie des Monts demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-103**

**Prévention des incendies - Stagiaire non rémunéré**

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a reçu une demande de stage non rémunéré de madame Lysanne Valade étudiante en prévention des incendies au Collège Montmorency, pour un total de 30 heures ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le stage non rémunéré de madame Lysanne Valade, étudiante en prévention des incendies au

Collège Montmorency, pour un total de 30 heures, soit du 6 au 10 novembre 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-104 Signature de la transaction et quittance – Grief 23022023 - Taux de présence**

CONSIDÉRANT QU'

un grief portant le numéro Grief 23022023 – Taux de présence a été déposé le 23 février ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie désire maintenir des relations de travail saines ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise monsieur Richard Forget, vice-président, et monsieur Sébastien Lajoie, directeur, à signer la transaction et quittance, concernant le retrait des avis disciplinaires datés du 30 janvier 2023, aux pompiers concernés.

ADOPTÉE

**2023-10-105 Programme pompiers – Besoins en formation pour 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE

*le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'

décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE

ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE

ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-106**

**Embauche – Pompiers**

CONSIDÉRANT QUE

des postes de pompiers sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE

suite au processus de recrutement et de sélection, il a été permis de retenir des candidats;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise l'embauche des personnes ci-dessous à titre de pompier apprenti, en date 5 octobre 2023, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

- Clermont, Alexis
- Déry, Thomas
- Joubert, William
- Kowalczyk, Mateusz
- Langlois, David
- Lepage, Émile
- Rainville, Jonathan
- Syracuse, Nicholas
- Thériault, Claude
- Tremblay, Maude

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**2023-10-107 Démission – Jérémi Durand Tremblay**

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Jérémi Durand Tremblay a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Jérémi Durand Tremblay, effective le 19 septembre 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Retiré Adoption du nouvel organigramme de la Régie incendie des Monts**

Ce point est retiré

**2023-10-108 Fin du lien d'emploi – Pompier 1508**

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 10.01 c) de la convention collective , un pompier perd son lien d'emploi s'il est non disponible pour une période de plus de trois (3) mois à l'exception des absences prévues à la convention collective ;

CONSIDÉRANT QU'

une rencontre s'est tenue le 28 février 2023 avec la direction afin de connaître les intentions du pompier 1508 suite à un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT QUE

le 13 avril 2023, un courriel a été transmis à ce pompier concernant ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts n'a reçu aucune nouvelle du pompier 1508 depuis ce temps ;



Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts mette fin au lien d'emploi du pompier 1508, le tout effectif en date du 5 octobre 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

**Période de questions d'ordre général**

**2023-10-109**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Frédéric Broué, vice-président et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 16h15.

---

Richard Forget, président

---

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier